

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2011

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc -
Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme
LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric -
Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absent excusé : M. KLEIN Jeannot (pouvoir à Mme Schneider)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05. Il salue les élus et le représentant des DNA.

Le Maire informe les élus que Mlle Anne CHOLET a demandé une mutation afin de suivre son conjoint dans la région parisienne.

Elle prendra ses nouvelles fonctions au sein de la Mairie de Vitry-sur-Seine à compter du 12 septembre 2011.

18 élus représentés, 17 élus présents : le quorum est atteint.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 10 mai 2011
3. Commerce ambulant : demande de place de stationnement
4. Acquisition de matériel informatique pour le service administratif de la Mairie
5. Plan Communal de Sauvegarde : adoption
6. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique
7. Acquisition de défibrillateurs automatiques
8. Création de poste d'Agent de maîtrise territorial
9. Jumelage : demande de prise en charge d'un déplacement à Vimbuch des écoliers de Mommenheim
10. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
11. Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure
12. Contrat d'assurance des risques statutaires
13. Chemin des Promeneurs : approbation des travaux d'assainissement à la hauteur du 29 rue du Moulin
14. Chemin des Promeneurs : approbation du projet d'élargissement de la voie
15. Indemnité de conseil allouée au trésorier municipal

Divers

Communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Mademoiselle Anne CHOLET, secrétaire de la présente séance.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

2. Approbation du PV de la séance du 10 mai 2011

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 10 mai 2011.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
10 mai 2011 par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : M. Fleck A.,
Mme Lausecker G.*

3. Commerce ambulant : demande de place de stationnement

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus de la demande d'un commerçant ambulant qui souhaite s'installer sur la commune le lundi, mercredi et vendredi de 11h à 14h et de 18h à 22h.

Il s'agit d'un commerce de plats à emporter, il lui sera demandé de payer le mois de juillet par avance.

A la demande de M. Scherer, le Maire indique qu'il y a un commerce de pizza le mardi soir.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire précise que le vendeur de pizza paie également 25 € par jour.

A la demande de Mme Harter, le Maire répond qu'un snack est toujours dans la zone artisanale mais sur un terrain privé.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 11 mai 2010 fixant le droit de place à 25 €/jour pour les commerces ambulants,

VU la demande présentée par M. CIRA, en date du 28 avril 2011 en vue de pratiquer un commerce ambulant dans la commune de Mommenheim le lundi, mercredi et vendredi de 11h à 14h et de 18h à 22h,

Considérant que cette activité particulière nécessite une décision individuelle en fonction de la fréquence de stationnement hebdomadaire,

► **DECIDE** d'appliquer le tarif de 25 € par jour à M. CIRA de Strasbourg pour le stationnement sur la commune de Mommenheim,

► **DECIDE** que l'encaissement sera effectué par l'établissement d'un titre de recette mensuelle à compter du 1^{er} juillet 2011.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

4. Acquisition de matériel informatique pour le service administratif de la Mairie

Rapporteur : M. Mittelhaeuser

M. Mittelhaeuser présente le dossier.

Il indique que les postes informatiques sont devenus obsolètes et qu'il faudrait changer les 4 PC.

Trois sociétés ont présenté des offres : Société AB.C. de Mundolsheim, Allen Computers de Strasbourg et SPH Informatique de Haguenau.

Il précise que la seule société qui s'est déplacée pour voir le matériel et les logiciels à réinstaller est SPH Informatique. Son offre englobe un montant de 1 296 € pour 2 jours d'installation.

Il présente les devis et indique que seuls ceux comportant MS Office 2010 Pro sont à prendre en compte car l'une des secrétaires travaille régulièrement avec le logiciel Publisher.

Il ne sera donc pas tenu compte des offres MS Office 2010 Home & Business.

A la demande de Mme Heitz, M. Mittelhaeuser répond que la solution Macintosh d'Apple ne peut être envisagée pour des raisons de compatibilités des logiciels, du coût de ces ordinateurs, de la nécessité de former des utilisateurs.

M. Kuhn fait remarquer que la différence de coût entre SPH Informatique et les autres sociétés vient du fait que l'installation et la mise en route des ordinateurs a été réellement chiffrée par la société SPH.

A la demande de M. Glasser, M. Mittelhaeuser précise que les PC ont 5 ans d'âge et que dans les grandes entreprises le changement du parc informatique est effectué tous les 3 ans.

A la demande de M. Gwiss, M. Mittelhaeuser affirme que 500 Go sont suffisants pour le disque dur d'après le prestataire.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que les postes informatiques du service administratif sont lents et ne sont plus assez puissants pour fonctionner correctement.

Il propose aux élus de remplacer les postes et leur présente les offres reçues à la suite de la consultation.

La meilleure offre comprend :

- 4 PC Business Processeur Intel Dual-Core E5800 3.2 Ghz : 420 € l'unité
- Extension garantie 3 ans sur site par le constructeur : 90 € l'unité
- 4 écrans Terra 21,5 LCD : 99 € l'unité
- MS Office Pro : 399 € l'unité
- Forfait installation : 1 296 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet de remplacement de 4 postes informatiques tel que présenté par le Maire,
- ▶ **CHARGE** la société SPH Informatique 40 boulevard Hanauer 67500 HAGUENAU de la fourniture et de l'installation de 4 postes informatiques pour un montant total de 5 078 € HT
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

*La délibération est approuvée par 17 voix POUR
et 1 ABSTENTION : Mme Heitz C.*

5. Plan Communal de Sauvegarde : adoption

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle les réunions concernant la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) depuis novembre 2010 suivies et animées par le cabinet Schell Consultant.

Il précise que l'élaboration du PCS est arrivée à son terme ainsi que le DICRIM.

Ce dernier est un document public qui sera mis sur le site Internet. Il reprend l'ensemble des risques auxquels est soumis la commune.

Le maire énumère ces risques : inondation / coulées de boues / mouvements de terrain / séisme / fortes chutes de neige / canicule / grand froid / météorologiques divers / transport de matières dangereuses / accident nucléaire / pandémie grippale / maladies contagieuses / exposition au plomb / menace terroriste.

A la demande de Mme Heitz, le Maire précise que l'exposition au plomb peut provenir des canalisations d'arrivée d'eau potable. Cela peut engendrer un risque de saturnisme.

De même certaines habitations ont des radiateurs en plomb et parfois aussi des peintures pouvant contenir du plomb.

Le Maire précise que le PCS n'est pas destiné au public. Ce plan est un document opérationnel afin d'aider à gérer des situations qui peuvent menacer la population, les biens et l'environnement de la commune.

Ce document contient l'organisation des secours et des données sur les personnes recensées qui doivent rester confidentielles.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de Mommenheim est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existants une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accidents atteignant fortement la population (personnes décédées, blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou énergie, inondations, intempéries, canicules, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

Le PCS a été réalisé par la Commission Sécurité de la Commune de Mommenheim avec l'aide du Cabinet Schell Consultant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer pour valider le principe du PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le principe du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Mommenheim
- ▶ **CHARGE** le Maire de le transmettre à M. le Préfet du Bas-Rhin,
- ▶ **DIT** que le DICRIM sera mis à la disposition du public et fera l'objet d'une communication adaptée.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

6. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique

Rapporteur : M. Mittelhaeuser

M. Mittelhaeuser rappelle que l'actuel véhicule est un Kangoo âgé de 12 ans ayant 120 000 Km au compteur et de nombreuses réparations à son actif.

M. Mittelhaeuser présente les devis sollicités auprès de 3 sociétés pour 2 modèles de véhicules : 2 places ou 5 places.

Il indique que pour être en sécurité et conforme à la réglementation, seuls les devis des véhicules 5 places sont à étudier car les agents sont amenés à effectuer régulièrement des déplacements à plus de 2 personnes.

Les sociétés suivantes ont transmis une offre : Louis Gasser de Haguenau / Auto Inter Europe de Vendenheim / Lebold-Fleck de Mommenheim / Autostadium de Strasbourg

M. Mittelhaeuser présente le tableau comparatif des offres.

Mme Jaeck s'étonne du prix de reprise de l'ancien véhicule. M. Mittelhaeuser indique que de nombreuses réparations ont été réalisées sur le Kangoo et que ce véhicule n'a pas passé le contrôle technique.

Le Maire précise que ce type de véhicule ne fait pas de longues distances. Ces trajets sollicitent plus les freins et amortisseurs.

A la demande de Mme Jaeck, M. Mittelhaeuser précise la puissance fiscale des véhicules : 5 Cv.

A la demande de Mme Heitz, M. Mittelhaeuser indique que le véhicule choisi ne sera pas livré avant septembre 2011.

Mme Lausecker indique que la commune ne sera pas en règle durant tout ce temps d'attente du nouveau véhicule.

Le Maire rappelle qu'il y a un délai de 2 mois pour effectuer les réparations sur l'ancien véhicule. M. Mittelhaeuser précise qu'en cas de décalage, la location d'une voiture de remplacement sera envisagée.

A la demande de Mme Heitz, M. Mittelhaeuser précise la couleur du futur véhicule : blanc.

Mme Schneider propose qu'un marquage aux couleurs de la commune soit étudié. Ceci rendrait le véhicule repérable.

Le Maire précise que 2 éléments lui paraissent importants dans cette acquisition : le triangle avec les gyrophares et les bandes réfléchissantes.

M. Kuhn insiste pour que le futur véhicule soit nettoyé régulièrement.

Le Maire propose que cela se fasse 1 fois par mois au minimum.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus que l'actuel véhicule acquis en 1999 présente une vétusté flagrante.

Il propose aux élus de remplacer ce véhicule et leur soumet les offres reçues à la suite de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet de remplacement du véhicule utilitaire de la Commune tel que présenté par le Maire,
- ▶ **DECIDE** d'acquérir auprès de la société AUTO INTER EUROPE Concessionnaire Renault Zone commerciale de Strasbourg Nord 67550 VENDENHEIM le véhicule suivant : KANGOO EXPRESS MAXI CAB APPRO CONFORT DCI 85 pour un montant de 18 633,28 € TTC (véhicule + options)
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

7. Acquisition de défibrillateurs automatiques

Rapporteur : M. Bieth

M. Bieth rappelle que ce projet d'acquisition de défibrillateurs a déjà été abordé. Il s'agit de mettre à la disposition des administrés les moyens appropriés à la chaîne de la survie.

M. Bieth précise que le moment est opportun puisque les sociétés proposant ce type de matériel médical se font une concurrence très acharnée.

Il présente les offres de la société Zoll Médical France et de la société Schiller France.

Il indique qu'après négociation, les 2 entreprises ont proposé une réduction du coût supérieure à 40%.

En plus des défibrillateurs, M. Bieth indique que l'acquisition d'armoires (intérieure et extérieure) est indispensable.

A la demande de Mme Heitz, M. Bieth précise que l'alarme de l'armoire est fortement conseillée contre le vol.

Concernant la formation, M. Bieth indique que cela n'est pas nécessaire et en fait la démonstration.

A la demande de Mme Jaeck, M. Bieth confirme que les offres portent sur 2 appareils.

Mme Schneider souligne que l'organisation d'une formation serait utile.

A la demande de M. Ammann, M. Bieth précise que les piles Lithium n'ont pas besoin d'être rechargées, elles ont une durée de vie de 8 ans. De plus l'appareil contrôle le niveau de chargement des piles.

M. Mittelhaeuser demande à ce qu'une signalétique soit mise en place au niveau des plans de la Commune.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus le projet d'acquisition de défibrillateurs.

Il propose aux élus d'acquérir 2 défibrillateurs qui seront installés aux abords de la Mairie et au sein des installations sportives.

Il leur soumet les offres reçues à la suite de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet d'acquisition de 2 défibrillateurs automatiques tel que présenté par le Maire,
- ▶ **DECIDE** d'acquérir ce matériel auprès de la société SCHILLER France 7 rue Maryse Bastié 67500 HAGUENAU pour un montant de 3 181,8 € HT (soit 3 805,43 € TTC)
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

8. Création de poste d'Agent de maîtrise territorial

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus que l'un des agents du service technique a passé et réussi le concours d'agent de maîtrise. Il figure sur la liste d'aptitude.

Le Maire indique que le poste créé pour y nommer cet agent remplacera son ancien poste.

A la demande de Mme Schneider, le Maire précise que la date d'effet est le 1^{er} juillet 2011.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a organisé en mai 2011 un concours d'agent de maîtrise.

L'un des agents de la Commune a réussi ce concours et est désormais inscrit sur la liste d'aptitude.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir décider de la création de l'emploi sus cité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

► **DECIDE** de créer un poste d'Agent de maîtrise territorial au sein des effectifs de la Commune,

► **DIT** que ce poste permanent sera créé sur un temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011 et rémunéré sur la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux,

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

9. Jumelage : demande de prise en charge d'un déplacement à Vimbuch des écoliers de Mommenheim

Rapporteur : le Maire

Mme Schneider rappelle qu'il n'existe pas d'article budgétaire correspondant au jumelage. Les dépenses afférentes à cette sortie seront imputées à l'article consacré aux « Déplacements ».

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de la demande de prise en charge des frais de transports scolaires faite par le Directeur de l'Ecole Primaire de Mommenheim afin de se rendre à Vimbuch le mardi 28 juin 2011 dans le cadre du jumelage.

Le devis établi par la Société des AUTOCARS ROYER de Herrlisheim indique un montant de 395 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacements scolaires d'un montant de 395 € TTC correspondant au devis présenté par la Société des Autocars ROYER de Herrlisheim,

► **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

10. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle le courrier du Préfet du 05 mai 2011 informant les élus de la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui concerne l'ensemble du département du Bas-Rhin. Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux qui ont un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Suite à ce courrier, le Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath a invité l'ensemble des élus à participer à une réunion le lundi 30 mai 2011 à Brumath. Le Maire précise que plus de la moitié des élus du Conseil se sont rendus à cette réunion.

La proposition du Préfet est la fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Le Maire présente la comparaison des 2 Communautés de Communes.

La loi du 16 décembre 2010 instaure un certain nombre de dispositions intéressant les communautés de communes :

- le renforcement des procédures de mutualisation,
- le transfert de pouvoir de police au Président,
- une gouvernance du bloc communes-communauté
- une nouvelle forme de coopération

Le SDCI demande à ce qu'il n'y ait plus de communautés de communes de moins de 5 000 habitants.

En mai 2011, le Préfet notifie le projet de SDCI aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Un délai de 3 mois est laissé pour chaque commune et EPCI pour délibérer.

Une fois le délai passé, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a 4 mois pour amender le projet (majorité des 2/3 requise).

En décembre 2011, le Préfet prendra un arrêté approuvant le SDCI.

En 2013, s'il n'y a pas eu d'accord entre les collectivités, le Préfet pourra user de ses pouvoirs « exorbitants » pour passer en force.

Le Maire présente les éléments de comparaison des 2 territoires.

CCRB : 15 463 habitants

Commune la plus peuplée : Brumath avec 10 032 habitants

Commune la moins peuplée : Krautwiller avec 194 habitants

CCBZ : 16 866 habitants

Commune la plus peuplée : Hoerdt avec 4 491 habitants

Commune la moins peuplée : Bietlenheim avec 278 habitants

Evolution de la population :

CCRB est un territoire dynamique. Les croissances les plus fortes ont lieu dans les petites communes de Krautwiller, Donnenheim et Mittelschaeffolsheim, celle de Brumath est au-dessus de la moyenne du SCOTERS et celles de Mommenheim et de Bernolsheim sont dans la moyenne.

CCBZ a une évolution de la population plus homogène. Il y a une forte croissance sur les communes de Hoerdt, Weyersheim, Weitbruch et Kurtzenhouse.

La commune de Bietlenheim connaît une déperdition de la population.

Structure de la population :

CCRB : il y a beaucoup de familles avec enfants et de jeunes actifs.

Les moins de 18-25 ans sont dans la moyenne du SCOTERS ainsi que le vieillissement de la population.

Brumath joue un rôle fort en attirant les jeunes actifs en complémentarité avec Mommenheim.

CCBZ : il y a peu de jeunes enfants mais beaucoup de familles avec des adolescents.

Les moins de 18-25 ans sont dans la moyenne du SCOTERS avec un vieillissement de la population supérieur à la moyenne du SCOTERS.

Le bassin d'emploi :

Il y a une volumétrie comparable entre les 2 EPCI.

Par contre il y a 1 actif pour 1 emploi à Brumath et 1 actif pour 1,8 emplois à Hoerdt.

CCRB : 30% des actifs vivent et travaillent dans la communauté de communes et 50% des actifs travaillent dans la CUS.

10% des emplois de la communauté de communes sont occupés par des personnes qui viennent travailler depuis Haguenau et Strasbourg.

CCBZ : 25% des actifs vivent et travaillent dans la communauté de communes et 40% des actifs travaillent dans la CUS.

26% des emplois de la communauté de communes sont occupés par des personnes qui viennent travailler depuis la CUS.

Revenus des ménages :

CCRB : le revenu net moyen par foyer fiscal en 2008 est de 27 142 €

CCBZ : le revenu net moyen par foyer fiscal en 2008 est de 26 507 €
Le nombre de foyers fiscaux imposables est comparable pour les 2 EPCI.

Une offre d'hébergement assez faible pour les plus de 75 ans.

CCRB : un EPHAD de 60 lits
une unité de soins de longue durée de 60 lits
un hôpital de jour de 4 lits
1 place pour 15 personnes

CCBZ : une maison de retraite de 53 places
1 place pour 20 personnes

L'EPHAD de Hoerdts a été déménagé en raison de la raffinerie qui est classée SEVESO.

L'optimisation du foncier :

CCRB : densité de 248,2 habitants par Km²

210 ha consommés en 25 ans

70,9 % des ménages sont propriétaires

CCBZ : densité de 206,8 habitants par Km²

220 ha consommés en 25 ans

80,9 % des ménages sont propriétaires

En matière de compétences obligatoires :

CCRB :

Aménagement de l'espace : SCOTERS
ADEAN
Charte intercommunale
ZAC d'aménagement

Développement économique :

ZAC
Promotion économique
Bâtiments relais

CCBZ :

Aménagement de l'espace : SCOTERS
ADEAN
Charte intercommunale
Lotissements d'habitation
Aménagements des abords des gares

Développement économique :

ZAC
Promotion économique
Bâtiments relais
Atelier de jus de pommes
Espace emploi formation

En matière de compétences optionnelles :

CCRB :

Ordures ménagères : résorption des anciennes décharges

Voirie : périmètre d'exercice de la compétence à préciser

Cours d'eau

Ecoles 1^{er} degré

Périscolaire

Lecture publique

Aire d'accueil des gens du voyage

CCBZ :

Ordures ménagères : résorption des anciennes décharges

Voirie : périmètre d'exercice de la compétence à préciser

Assainissement

Fossés exutoires des DO

En matière de compétences facultatives :

CCRB :

Animation jeunesse

Plateforme petite enfance

Transport scolaire

CCBZ :

Animation jeunesse

Plateforme petite enfance
Eau potable
Pistes et itinéraires cyclables
Etudes petite enfance
Poteaux d'incendie
Manifestations dans la maison des services et basse-Zorn live
Plan d'accessibilité voirie
Structures pour personnes âgées
Prévention routière

Le Maire rappelle qu'il faudra trouver un accord sur les compétences maintenues et celles cédées en cas de fusion des 2 EPCI.

En matière de données financières et fiscales :

Etant donné les compétences assez lourdes de la CCRB en matière de voirie et des affaires scolaires, la taxe d'habitation est de 10,12% alors que celle de la CCBZ est de 6,54%.

Concernant la TFPB, on est à 5,61% pour la CCRB et à 2,88% pour la CCBZ.

Concernant la TFNB, on est à 24,68% pour la CCRB et à 14,26% pour la CCBZ.

Le potentiel fiscal par habitant est relativement proche.

Enfin, concernant la dette par habitant : 349,45 € pour la CCRB et 89,55 € pour la CCBZ.

Concernant l'organisation des EPCI :

En cas de fusion, il y aura au maximum 47 délégués (60 actuels) 9 vice-présidents (13 actuels) et 1 président (2 actuels).

Le Maire indique que les élus auront à se prononcer sur cette fusion lors de la séance du conseil du 12 juillet 2011.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire informe les élus de la réunion du 14 juin 2011 entre les représentants des 2 communautés de communes c'est-à-dire les Maires et vice-présidents.

M. Bieth indique que la CCBZ n'est pas favorable à cette fusion. Il n'y a pas vraiment eu de débat car chacune des parties est restée sur sa position.

Il précise que les élus de la CCBZ n'ont pas présenté d'arguments fondés pour refuser la fusion.

M. Scherer indique que le taux d'endettement peut être un argument essentiel.

M. Bieth précise qu'en effet, les élus de la CCBZ se réfugient derrière les données financières et fiscales. Ils mettent également en avant le choix de chaque commune de ne pas se défaire de la compétence scolaire.

M. Bieth rappelle que la dette est aussi à regarder selon le niveau et l'étendue des compétences exercées par les communautés de communes. Une forte dette est normale si les investissements sont élevés : 50% du budget de la CCRB est consacré à la compétence scolaire.

Le Maire indique qu'il n'y a pas d'intérêt fiscal à cette fusion.

A la demande de Mme Lausecker, M. Bieth indique qu'il attend la réponse concernant les répercussions sur les subventions accordées aux collectivités.

M. Glasser précise que le délai est particulièrement rapide et qu'au final si aucun accord n'est trouvé entre les élus, la décision du Préfet s'imposera.

Le Maire indique que les élus sont amenés à prendre une décision sans connaître les conséquences de leur choix sur les indicateurs financiers, sans avoir de projet en commun et dans un temps où le débat public ne peut être organisé.

A la demande de M. Glasser, le Maire répond que la Communauté de communes de Hochfelden ne sera pas modifiée. M. Bieth précise que le territoire comprend environ 17 000 habitants.

A la demande de Mme Heitz, le Maire affirme que même en cas de désaccord de l'ensemble des conseillers municipaux, le Préfet peut imposer la fusion.

M. Ammann insiste sur les différences de fonctionnement au niveau des écoles et les enjeux financiers dans ce domaine.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire précise que les communes voisines n'ont pas encore pris de décision.

Le Maire liste les points de divergences : taille des communes / compétences très différentes / harmonisation trop longue et délicate / forte disparité fiscale.

Concernant les points de convergence : population relativement homogène / taille critique pour exister entre les 2 grands EPCI que sont la CUS et Haguenau / certains partenariats existent déjà.

Le Maire insiste pour que ce projet soit issu d'une volonté commune et ne crée pas de situation conflictuelle qui serait un obstacle à un fonctionnement harmonieux et efficace.

M. Mittelhaeuser précise qu'en matière fiscale, une dette peut être considérée comme un investissement si l'ensemble de la population bénéficie du résultat de l'investissement.

11. Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

M. Klein entre à 21h50.

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux élus le dossier relatif à la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il rappelle que la Commune de Brumath a instauré cette taxe notamment pour limiter la prolifération des enseignes et la pollution visuelle occasionnée par ces publicités.

Il rappelle également que la future plateforme départementale d'aménagement est située sur 3 bans : Mommenheim, Bernolsheim et Brumath. Il est donc conseillé d'harmoniser les barèmes de la taxe sur les publicités.

Le Maire présente les barèmes proposés.

A la demande de Mme Heitz, le Maire précise qu'une déclaration devrait être faite en mairie par la personne qui souhaite installer une enseigne ou publicité.

Le Maire indique qu'une société sera chargée de prendre contact avec les entreprises de la commune, de réaliser un inventaire des enseignes, publicités et préenseignes afin de mettre en pratique cette taxe. Il s'agit de la société CTR qui est également au service de Brumath.

Le coût de cette société est : 15% des factures émises au titre de la taxe la 1^{ère} année et 8% les 2 années suivantes.

A la demande de M. Bieth, le Maire précise qu'au bout des 3 années, le fichier établi par la société CTR est propriété de la commune.

M. Bieth indique que les recettes ne seront pas très élevées.

A la demande de M. Gwiss, le Maire précise que les élus de la commune de Bernolsheim devraient délibérer dans le même sens.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que le Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette taxe remplace les taxes sur les affiches et emplacements publicitaires fixes.

Le Maire précise que cette taxe a été instaurée par les élus de la ville de Brumath.

Les communes peuvent, par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe sur la publicité extérieure permettant de limiter la prolifération d'enseignes qui constituent souvent une pollution visuelle.

Sont exonérées de droit, les publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles et les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

De plus, le Conseil Municipal peut exonérer ou pratiquer une réfaction de 50% sur :

- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de concessions municipales,
- les enseignes dont la somme des surfaces est comprise entre 7 m² et 12 m²,
- les préenseignes.

Les tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50 000 habitants, sont par m² :

- 15 € pour les publicités et préenseignes ≤ 50 m²
- 30 € pour les publicités et préenseignes > 50 m²
- 15 € pour les enseignes ≤ 12 m²
- 30 € pour les enseignes de 12 m² à 50 m²
- 60 € pour les enseignes > 50 m²

Afin de limiter au maximum l'impact de cette taxe sur le commerce de centre ville, il est proposé :

- d'exonérer de la TLPE les enseignes jusqu'à 12 m²

- d'appliquer une réfaction de 50% de 12 m² à 20 m² pour les enseignes

Dans la mesure où le Conseil Municipal envisage d'instaurer cette taxe, il y a lieu de faire appel à une société spécialisée. Sa mission est décomposée en 2 étapes :

- le recensement des dispositifs susceptibles d'être taxés, la création de la base de facturation et les simulations de taxe en fonctions des diverses exonérations autorisées par la loi,
- assurer la mise en œuvre de la taxe avec un logiciel de facturation adapté et assurer le suivi durant 3 ans pour la mise à jour de la base et le traitement des réclamations.

La consultation lancée par la ville de Brumath a permis de trouver un prestataire - qui serait commun avec la commune de Bernolsheim - qui propose de se rémunérer en % des factures émises au titre de la taxe. Il s'agit de la société CTR de Saint Cloud qui demande 15% la 1^{ère} année et 8% les 2 années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ▶ **INSTAURE** la taxe sur les publicités extérieures par application de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 à compter du 1^{er} janvier 2012,
- ▶ **DECIDE** : d'exonérer totalement de la TLPE les enseignes jusqu'à 12 m²
d'appliquer une réfaction de 50% du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m² jusqu'à 20 m²
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de prestation de service avec la société CTR-Conseil de saint Cloud.

***La délibération est approuvée par 17 voix POUR
et 1 ABSTENTION : M. Glasser A.***

12. Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Mme Schneider

Mme Schneider présente le dossier.

Elle rappelle qu'un contrat d'assurance avait été signé avec les Assurances Groupama pour prendre en charge les risques statutaires des employés de la commune. Ce contrat prenait effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et devait porter sur 4 ans.

Elle informe les élus que les Assurances Groupama viennent de notifier la résiliation du contrat avec effet au 31 décembre 2011. Groupama considère que la tendance prévisionnellement défavorable de l'évolution de la sinistralité du contrat groupe d'assurance statutaire ne permet pas le maintien en l'état de ce contrat du fait des taux extrêmement favorables consentis lors de sa souscription.

Il faut donc trouver un nouvel assureur.

Pour ce faire, il est proposé de confier cette mission de mise en concurrence au Centre de Gestion.

Mme Schneider précise que lorsque la consultation sera close, les élus devront se prononcer à nouveau sur le choix retenu par le CDG.

A la demande de M. Glasser, Mme Schneider indique que toutes les collectivités qui ont signé le contrat avec les Assurances Groupama sont dans la même situation.

A la demande de M. Scherer, Mme Schneider précise que le CDG n'est pas rémunéré pour cette mission.

Elle indique que la Commune pourrait également assurer seule ces risques statutaires.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus qu'à la suite de la résiliation par les Assurances Groupama de leur contrat, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a décidé de consulter au plus vite le marché de l'assurance statutaire afin de pouvoir proposer pour le 1^{er} janvier 2012 une solution fiable, garantissant les intérêts des collectivités adhérentes au contrat d'assurance statutaire.

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

► **DECIDE :**

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions ou contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le centre de gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

13. Chemin des Promeneurs : approbation des travaux d'assainissement à la hauteur du 29 rue du Moulin

Rapporteur : le Maire

Le Maire expose le dossier qui comprend différents problèmes à régler.

Il y a une construction en cours à l'arrière de ce chemin ainsi qu'une demande de permis en attente de dépôt qui soulèvent un problème d'accessibilité.

Il y a par ailleurs un souci de débordement du réseau d'assainissement intercommunal à la hauteur du 29 rue du Moulin. Cela crée un affaissement de la chaussée et la canalisation a fini par faire un coude qui bloque l'écoulement.

Le Maire propose que les travaux de raccordement soient pris en charge par la Commune à condition que le propriétaire pose à ses frais le regard d'assainissement qui est indispensable.

Ces travaux seraient réalisés sur propriété privée car la clôture est en retrait de 2 mètres pour permettre le passage dans le chemin. Néanmoins, il faudra également régulariser cette situation puisque les 2 mètres devront être cédés à la Commune.

A la demande de M. Kuhn, le Maire indique que les propriétaires sont informés de ce projet.

M. Kuhn souhaite porter la discussion sur le point n°14 qui est en rapport avec le sujet de la présente délibération.

Le débat est retranscrit au point n°14.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la nécessité pour la Commune d'entretenir son réseau d'assainissement.

Le Maire expose le problème de vétusté du regard situé à la hauteur du n°29 de la rue du Moulin.

Il propose aux élus de remédier à cette situation problématique et présente le devis établi par la Société Fuchs de Durrenbach.

Ce devis consiste :

- à remplacer le branchement d'assainissement des eaux usées,
- à fournir et mettre en place une conduite en PVC CR 8 DN 160 sur une longueur de 5 ml,
- à raccorder sur le collecteur avec installation d'un raccord Flexseal.

Le Maire précise que la fourniture et la mise en place d'un regard sera à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

► **APPROUVE** le projet de travaux d'assainissement dans la rue du Moulin afin que le regard cesse de déborder à la hauteur du n°29,

► **CHARGE** l'entreprise FUCHS de Durrenbach de la réalisation des travaux d'assainissement pour un montant de 2 054,33 € HT,

► **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise FUCHS ayant son siège 6 rue des Roses à 67360 Durrenbach.

***La délibération est approuvée par 17 voix POUR
et 1 ABSTENTION : M. Bieth A.***

14. Chemin des Promeneurs : approbation du projet d'élargissement de la voie

Rapporteur : le Maire

Le Maire expose le dossier.

Il rappelle que lors de la construction de l'habitation sise n°19 rue du Moulin un délaissé de 2 mètres sur le chemin des Promeneurs a été inscrit dans l'acte de vente du 15 juin 1995.

Le Maire rappelle les conditions de cette cession. Il précise qu'il serait opportun que la Commune récupère ces 2 mètres afin de favoriser l'accès à ce chemin.

Il s'agit de régulariser la situation.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise que la démolition du muret est à la charge de la Commune ainsi que le mur de soutènement pour la chaussée et non un mur de soutènement pour une clôture.

Le Maire indique que le propriétaire n'a pas tout à fait respecté l'acte de vente car il a rehaussé son muret de clôture.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire répond que dans l'immédiat, il n'est pas prévu de transformer ce chemin en rue.

Elle demande si la situation ne va pas évoluer vers ce qu'est aujourd'hui la rue des Roses. Le Maire indique que le chemin des Promeneurs est voué à devenir une amorce de lotissement qui est à la charge de la Commune.

Pour Mme Lausecker ce n'est pas clair.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire présente le dossier aux élus.

Il rappelle l'acte de vente du 15 juin 1995 établi entre la Commune et Mme Danielle STAHL concernant les parcelles cadastrées section 4 n°143/43 (0,15 ares) et section 4 n°145/42 (0,23 ares) situés rue du Moulin - Chemin des Promeneurs.

Il précise les conditions de la cession transcrite dans l'acte notarié:

« L'acquéreur s'engage à laisser au vendeur la jouissance des biens cédés aussi longtemps que le Conseil Municipal n'aura pas décidé l'élargissement de la rue.

Le vendeur libérera lesdits biens à la première réquisition du Maire, et ceci sans indemnités ou dédommagement quelconque.

Lors de la prise de possession réelle fixée par la commune, l'acquéreur prendra en charge les dépenses liées au rétablissement de la nouvelle limite parcellaire ainsi que l'aménagement éventuel d'un mur de soutènement pour la chaussée.

Le vendeur s'engage à ne pas faire ou ne laisser faire aucun obstacle tels que constructions, réseaux etc...qui puissent nuire à la prise de possession réelle par la commune de Mommenheim. »

Le Maire sollicite les élus afin de connaître leur avis sur le projet d'élargissement de la voie qui est la condition nécessaire avant tout pour prendre possession des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté:

- ▶ **APPROUVE** l'élargissement du chemin des Promeneurs,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à consulter des entreprises pour établir des devis pour ces travaux.

***La délibération est approuvée par 15 voix POUR
et 3 ABSTENTIONS : Mme Lausecker G., M. Fleck A.,
Mme Mathern B.***

15. Indemnité de conseil allouée au trésorier municipal

Rapporteur : le Maire

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil au trésorier municipal qui est calculée par application d'un barème, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Il précise que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable au Trésor.

Le Maire précise que cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DECIDE** de reconduire la délibération du 02 avril 2001 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil versé au comptable conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et par arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et accorde ainsi au Percepteur, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

Divers

- Plan Canicule: Le Maire sollicite les élus pour connaître leurs périodes d'absence estivale.

- Vacance du logement au-dessus de l'école maternelle: Le Maire informe les élus qu'à compter du 1^{er} septembre 2011, le logement sera vacant. Une publicité sera effectuée pour rechercher de nouveaux locataires.
- Compte rendu d'activités 2010 de Réseau GDS : Le Maire informe les élus que ce compte rendu est tenu à leur disposition en mairie.
Il précise certains points du rapport :
229 points de consommation
6 820 m de réseau
46 k€ d'investissements
Des travaux ont été réalisés dans la rue de la République
Les interventions prévues sont : le lotissement rue de la tuilerie, le lotissement rue des Vosges et sur la RD 421 pour alimenter la PDA, la rue des Vignes et éventuellement la rue de Saverne
- Travaux acoustiques de la Synagogue : Le Maire informe les élus que les travaux ne sont pas terminés car un écho a été révélé. La société CEECA a refait des analyses démontrant que le problème provient du plafond. Il émet des vibrations qui ont descellé les luminaires.
- Commission Gestion des salles : Concernant la synagogue, Mme Munchenbach-Keller informe les élus qu'un second devis de l'entreprise Berres est en attente pour isoler les vitraux.
Par ailleurs, il est envisagé de faire nettoyer le rideau de la petite salle à l'étage et éventuellement de modifier son emplacement afin d'insonoriser davantage la grande salle.
A la demande de Mme Lausecker, le Maire confirme qu'il faudra faire appel à une entreprise spécialisée pour nettoyer le rideau.
Pour la salle socio-éducative, 200 verres ont été commandés. L'acquisition d'une auto-laveuse est envisagée.
Il est prévu :
d'installer des stores
d'isoler l'entrée par un rideau
d'acheter un diable et un chariot
de commander des tables et chaises pour remplacer celles défectueuses
M. Bieth propose d'étudier l'idée de remplacer la porte au lieu de l'isoler avec un rideau.
M. Scherer rappelle qu'il y a sûrement une réglementation à respecter concernant la mise en place du rideau.
- Regard d'assainissement : M. Fleck informe les élus du problème de débordement du regard d'assainissement derrière la propriété de M. Gerling. M. Ammann confirme ce fait et précise que cela arrive même avec une pluie normale.
M. Kuhn indique que route de Wittersheim, il y a également un regard qui déborde. Le Maire précise qu'il s'agit du réseau intercommunal.
- Fleurissement : M. Kuhn informe les élus de la mise en place des nouveaux panneaux d'entrée du village et de la charrette.
Pour le nettoyage du village, il sollicite la participation des élus : du 27 juin au 10 juillet.

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables
- Invitation à la manifestation du Feu d'artifice du 14 juillet

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Séance levée à 23h00

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	ABSENT M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale	Bernadette MATHERN Conseillère Municipale
Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal		